Réunion du Comité Syndical

du 27 mai 2014

CS – 3.04
Composition du Bureau – Fixation du nombre de vice-présidents - Election

RAPPORT
Présenté par Monsieur Olivier DEROY
Président

Le vingt-septième jour du mois de mai de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence successive de Messieurs Selim GUEMAZI, président sortant, Claude BRUCKERT, Doyen d'Age et Olivier DEROY, président nouvellement élu pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Yves VOLA, Jean-Pierre CUENIN, Ian BOUCARD, Mmes. Françoise RAVEY, Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ
S.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Sébastien FLOTAT, Emile EHRET, Luc SENGLER, Hervé GRISEY, Pierre REY
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Raphaël RODRIGUEZ à compter de l'élection du premier vice-président
S.I.C.T.O.M.. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

17 présents puis 18 avec l'arrivée en séance de Monsieur RODRIGUEZ à compter de l'élection du premier vice-président

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : MM. Philippe CHALLANT, Mazouz BENLAZERI, Michel ORIEZ, Mme. Bernadette PRESTOZ
S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELI, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Henri OSTERMANN
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : M. Bernard DRAVIGNEY
S.I.C.T.O.M : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

Préfecture du Terr. de Belfort
- 5 JUIN 2014
Service Courrier

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Raphaël RODRIGUEZ jusqu'au l'élection du premier vice-président
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- Délégués titulaires :

C.A.B.: NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Thierry PATTE, Jean-Claude MARTIN, Mme. Loubna CHEKOUAT
S.I.C.T.O.M : M. Thierry STEINBAUER, Mme. Félice ZWINGELSTEIN
C.C.S.T. : NEANT

Préfecture du Terr. de Belfort
- 5 JUIN 2014
Service Courrier

Préfecture du Terr. de Belfort
- 5 JUIN 2014
Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 27 mai 2014

CS - 3.04

Composition du Bureau – Fixation du nombre de vice-présidents – Election

RAPPORT

Présenté par Olivier DEROY
Président

Le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- arrête la composition du Bureau au Président et aux vice-présidents, à l'exclusion de tout autre membre, par 8 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.
- fixe le nombre de vice-présidents à 4 (quatre), correspondant au seuil de 20% prévu à l'article L 5211-10 du CGCT, par 8 voix pour, 2 contre et 7 abstentions.

Monsieur RODRIGUEZ entre en séance, en qualité de suppléant avec voix délibérative, portant à 18 (dix-huit) le nombre des votants pour l'élection des vice-présidents.

Il est ensuite procédé à l'élection de chaque vice-président, dans les conditions fixées aux articles L 5211-2 alinéa 1, L 5211-10 alinéa 1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Premier Vice-Président

Monsieur Yves VOLA présente la candidature de Monsieur Jacques BONIN.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, à l'élection du Premier vice-président, à scrutin secret, selon les dispositions énoncées ci-avant.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

–votants	:	18	(dix-huit)
–bulletins trouvés dans l'urne	:	18	(dix-huit)
–bulletins blancs	:	3	(trois)
–bulletin nul	:	0	(zéro)
–suffrages exprimés	:	15	(quinze)
–majorité absolue	:	8	(huit)

A obtenu :

Monsieur Jacques BONIN : 15 voix (quinze)

Monsieur Jacques BONIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Vice-Président du SERTRID.

Election du Deuxième Vice-Président

Monsieur Patrick MIESCH présente la candidature de Monsieur Pierre REY.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé dans les mêmes formes, sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, à l'élection du Deuxième vice-président.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

–votants	:	18	(dix-huit)
–bulletins trouvés dans l'urne	:	18	(dix-huit)
–bulletin blanc	:	0	(zéro)
–bulletin nul	:	0	(zéro)
–suffrages exprimés	:	18	(dix-huit)
–majorité absolue	:	10	(dix)

A obtenu

Monsieur Pierre REY : 18 (dix-huit) voix

Monsieur Pierre REY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième vice-président du SERTRID.

Election du Troisième vice-président

Monsieur Pierre VALLAT présente la candidature de Monsieur André HELLE.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé dans les mêmes formes, sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, à l'élection du Troisième vice-président.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

–votants	: 18	(dix-huit)
–bulletins trouvés dans l'urne	: 18	(dix-huit)
–bulletin blanc	: 0	(zéro)
–bulletin nul	: 0	(zéro)
–suffrages exprimés	: 18	(dix-huit)
–majorité absolue	: 10	(dix)

A obtenu
Monsieur André HELLE : 18 (dix-huit) voix

Monsieur André HELLE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième vice-président du SERTRID.

Election du Quatrième vice-président

Monsieur Olivier DEROY propose la candidature de Monsieur Yves VOLA.

Monsieur Jean-Pierre CUENIN propose la candidature de Monsieur Bernard DRAVIGNEY, considérant en effet que ce dernier, absent à la présente réunion, avait fait part de sa volonté d'être membre du Bureau.

Monsieur Luc SENGLER présente sa propre candidature, ayant en effet constaté que seul le Territoire de Belfort était représenté au sein du Bureau. En tant que Maire de PLANCHER-BAS, il entend donc pouvoir représenter la partie haut-saônoise du SICTOM.

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes, sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, à l'élection du Quatrième vice-président.

Le dépouillement de ce vote, à l'issue du premier tour de scrutin fait apparaître le résultat suivant :

–votants	: 18	(dix-huit)
–bulletins trouvés dans l'urne	: 18	(dix-huit)
–bulletins blancs	: 2	(deux)
–bulletin nul	: 0	(zéro)
–suffrages exprimés	: 16	(seize)
–majorité absolue	: 9	(neuf)

Ont obtenu :

Monsieur Bernard DRAVIGNEY : 2 (deux) voix.

Monsieur Luc SENGLER : 6 (six) voix.

Monsieur Yves VOLA : 8 (huit) voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé dans les mêmes formes à un deuxième tour.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

–votants	: 18	(dix-huit)
–bulletins trouvés dans l'urne	: 18	(dix-huit)
–bulletins blancs	: 3	(trois)
–bulletin nul	: 0	(zéro)
–suffrages exprimés	: 15	(quinze)
–majorité absolue	: 8	(huit)

Ont obtenu :

Monsieur Bernard DRAVIGNEY : 1 (une) voix.

Monsieur Luc SENGLER : 7 (sept) voix.

Monsieur Yves VOLA : 7 (sept) voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

–votants	:	18	(dix-huit)
–bulletins trouvés dans l'urne	:	18	(dix-huit)
–bulletins blancs	:	2	(deux)
–bulletin nul	:	0	(zéro)
–suffrages exprimés	:	16	(seize)

Ont obtenu :

Monsieur Bernard DRAVIGNEY : 0 (zéro) voix.

Monsieur Luc SENGLER : 10 (dix) voix.

Monsieur Yves VOLA : 6 (six) voix.

Monsieur Luc SENGLER, ayant obtenu la majorité relative, est proclamé Quatrième vice-président du SERTRID.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 mai 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

Bourogne, le 3 juin 2014
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Olivier DEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.